

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 26 novembre 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Monsieur Roger ROUX,

Procurations :

**RAPPORT N° 20-38 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme concernant les opérations de construction de centres d'incendie et de secours**

Lors de la séance du 25 juin 2020 (rapport n° 20-11), le conseil d'administration a approuvé les modifications du programme bâtementaire ainsi que les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours de Tourette-Levens, Saint-Martin-du-Var, Roquefort-les-pins, Roquebillière, La Turbie et Puget-Théniers, l'Antenne de secours Roquebrune-Cap-Martin et les travaux de renforcement sismique au CIS Nice Magnan.

Au regard de l'avancée des études pour le renforcement sismique du CIS Nice Magnan et la construction de l'Antenne de secours Roquebrune-Cap-Martin, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement.

Il vous est proposé d'approuver les crédits de paiements réajustés relatifs aux opérations récapitulées dans le tableau ci-dessous.

CONSTRUCTIONS	A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2020	C.P 2021	C.P 2022
Renforcement sismique CIS Nice Magnan	3 500 000 €	/	30 000,00 €	1 470 000,00 €	2 000 000,00 €
Antenne de secours Roquebrune-Cap- Martin	1 500 000 €	/	30 000,00 €	1 000 000,00 €	470 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les crédits de paiements réajustés relatifs aux opérations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*